

COMMUNE DE MONTS

OPERATION : "La Toulerie"
(1 logement locatif dont 1 PLS)

**- CONVENTION DE GARANTIE –
Prêt CDC n° 125891
=====**

ENTRE :

La Commune de MONTS, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

ET :

TOURAIN-LOGEMENT E.S.H, Société Anonyme d'H.L.M., 14, rue du Président Merville 37000 TOURS - représentée par son **Directeur Général, Mme Nathalie BERTIN**

d'autre part,

Vu l'article R.431-59 du CCH.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : La Commune de **MONTS** prend l'engagement d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de **35%** pour un emprunt **P.L.S.** :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	102 504.00 €
Garantie sollicitée à 35 %	35 876.40 €
Durée de préfinancement	24 mois
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.05%
Taux annuel de progressivité	0 %
Modalité de révision	double

La garantie de la Commune ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession. Si celles-ci sont modifiées, pour des raisons légales ou réglementaires, les clauses nouvelles devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées.

.../...

ARTICLE 2 : Si Touraine Logement ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par la Commune, seront considérés comme des avances remboursables.

Ces avances, recouvrables sans intérêts, seront remboursées à la Commune par Touraine Logement, aussitôt que la situation financière de celui-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Touraine Logement s'engage à prévenir la Commune, trois mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieux et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

ARTICLE 3 : En cas de mise en jeu de la garantie et pour assurer la contribution de la Commune, la Commune de **MONTS** s'oblige à voter, les ressources nécessaires au respect de son engagement.

ARTICLE 4 : La Commune se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de Touraine Logement.

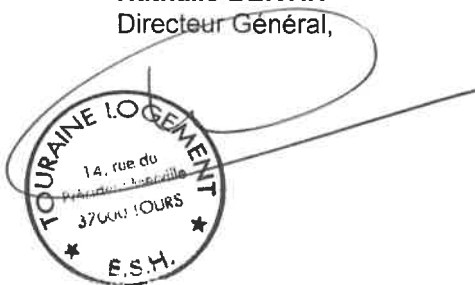
Touraine Logement s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, Touraine Logement adressera à Monsieur le Maire une synthèse du rapport financier et comptable de l'exercice écoulé après approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Fait à Tours, le 30 août 2021 en 2 exemplaires (**1 exemplaire dûment complété et signé doit être retourné à TOURAINE LOGEMENT**)

Nathalie BERTIN
Directeur Général,

Laurent RICHARD
Maire de MONTS,



COMMUNE DE MONTS

OPERATION : "La Toulerie"
(1 logement locatif dont 1 PLS)

**- CONVENTION DE GARANTIE –
Prêt CDC n° 125891**

=====

ENTRE :

La Commune de MONTS, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

ET :

TOURAIN-LOGEMENT E.S.H, Société Anonyme d'H.L.M., 14, rue du Président Merville 37000 TOURS - représentée par son **Directeur Général, Mme Nathalie BERTIN**

d'autre part,

Vu l'article R.431-59 du CCH.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : La Commune de **MONTS** prend l'engagement d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de **35%** pour un emprunt **P.L.S. complémentaire** :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	71 484,00 €
Garantie sollicitée à 35 %	25 019.40 €
Durée de préfinancement	24 mois
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.05%
Taux annuel de progressivité	0 %
Modalité de révision	double

La garantie de la Commune ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession. Si celles-ci sont modifiées, pour des raisons légales ou réglementaires, les clauses nouvelles devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées.

.../...

ARTICLE 2 : Si Touraine Logement ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par la Commune, seront considérés comme des avances remboursables.

Ces avances, recouvrables sans intérêts, seront remboursées à la Commune par Touraine Logement, aussitôt que la situation financière de celui-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Touraine Logement s'engage à prévenir la Commune, trois mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieux et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

ARTICLE 3 : En cas de mise en jeu de la garantie et pour assurer la contribution de la Commune, la Commune de **MONTS** s'oblige à voter, les ressources nécessaires au respect de son engagement.

ARTICLE 4 : La Commune se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de Touraine Logement.

Touraine Logement s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, Touraine Logement adressera à Monsieur le Maire une synthèse du rapport financier et comptable de l'exercice écoulé après approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Fait à Tours, le 30 août 2021 en 2 exemplaires (**1 exemplaire dûment complété et signé doit être retourné à TOURAINE LOGEMENT**)

Nathalie BERTIN
Directeur Général,

Laurent RICHARD
Maire de MONTS,



COMMUNE DE MONTS

OPERATION : "La Toulerie"
(1 logement locatif dont 1 PLS)

**- CONVENTION DE GARANTIE –
Prêt CDC n° 125891
(Annule et remplace la convention du 30 août 2021)**
=====

ENTRE :

La Commune de MONTS, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent RICHARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

ET :

TOURAIN-LOGEMENT E.S.H, Société Anonyme d'H.L.M., 14, rue du Président Merville 37000 TOURS - représentée par son **Directeur Général, Mme Nathalie BERTIN**

d'autre part,

Vu l'article R.431-59 du CCH.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : La Commune de **MONTS** prend l'engagement d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie à hauteur de **35%** pour un emprunt **Booster** :

1^{ère} période :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	15.000,00 €
Garantie sollicitée à 35 %	5.250,00 €
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt	0,9%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision	Sans objet

2^{ème} période :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	15.000,00 €
Garantie sollicitée à 35 %	5.250,00 €
Durée de préfinancement	-
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.6%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision	SR

La garantie de la Commune ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession. Si celles-ci sont modifiées, pour des raisons légales ou réglementaires, les clauses nouvelles devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées.

ARTICLE 2 : Si Touraine Logement ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, les paiements qui seront alors effectués par la Commune, seront considérés comme des avances remboursables.

Ces avances, recouvrables sans intérêts, seront remboursées à la Commune par Touraine Logement, aussitôt que la situation financière de celui-ci le permettra et, au plus tard, en 10 années.

Ces remboursements ne pourront toutefois être effectués qu'autant qu'ils ne mettront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Touraine Logement s'engage à prévenir la Commune, trois mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances et à lui demander de les régler en ses lieux et place, afin qu'elle puisse se substituer immédiatement à l'organisme défaillant et éviter ainsi le paiement d'intérêts moratoires.

ARTICLE 3 : En cas de mise en jeu de la garantie et pour assurer la contribution de la Commune, la Commune de **MONTS** s'oblige à voter, les ressources nécessaires au respect de son engagement.

ARTICLE 4 : La Commune se réserve le droit de faire contrôler à toute époque, par ses délégués, désignés à cet effet, en conformité avec la réglementation applicable en la matière, les opérations et les écritures de Touraine Logement.

Touraine Logement s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, Touraine Logement adressera à Monsieur le Maire une synthèse du rapport financier et comptable de l'exercice écoulé après approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 30/03/2022

SLOW

ID : 037-213701592-20220329-20220404-DE

Fait à Tours, le 11 février 2022 en 2 exemplaires (**1 exemplaire dûment complété et signé doit être retourné à TOURAINE LOGEMENT**)

Nathalie BERTIN
Directeur Général

Laurent RICHARD
Maire de MONTS,

